

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 5 JUILLET 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-105

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Maîtrisez Votre Energie (MVE) Approbation de la convention de partenariat pour la période 2022-2024.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	55
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	20

Votants	70
Abstention	0
Suffrages exprimés	70
Pour	70
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin, BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Bruno BORDIER, Jean-Luc CAEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Michel DUVAUDIER représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Céline MARTIN représentée Erice BENSOUSSAN, Pierre MIROUDOT représenté par Aurélia GIRARD, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

Absents :

Sophie AMAR, Jacqueline BENHAMED, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Florentine RAFFARD, Igor SEMO.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Maîtrisez Votre Energie (MVE). Approbation de la convention de partenariat pour la période 2022-2024

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-2,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) sur les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n°D19-04, portant sur l'adhésion du Territoire Paris Est Marne & Bois à l'ALEC-MVE,

VU la délibération n°CM2019/12/04/21 du Conseil de la Métropole du Grand Paris relative à l'adoption de la convention du « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE),

VU la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n°DC2022-56, portant sur l'approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), votée en date du 17 mai 2022,

CONSIDERANT la lutte contre le changement climatique à l'échelle territoriale comme un enjeu fondamental pour Paris Est Marne & Bois

CONSIDERANT la stratégie et le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial en matière de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de réduction des consommations énergétiques, de réduction de la pollution atmosphérique et de développement des Energies Renouvelables « EnR »,

CONSIDERANT le rôle des Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC), défini à l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie, dont l'objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

CONSIDERANT la convergence entre les orientations de l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE et la politique Climat-Air-Energie développée par Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT d'une part, les missions déjà mises en œuvre par l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE sur une partie du territoire de Paris Est Marne & Bois, et d'autre part, la nécessité pour Paris Est Marne & Bois de rendre cohérente sa politique territoriale Climat-Air-Energie ;

CONSIDERANT le bilan des 3 dernières années de partenariat et de la dynamique engagée sur le Territoire Paris Est Marne & Bois grâce à celui-ci,

CONSIDERANT la feuille de route et les actions en cours de mise en œuvre sur le Territoire,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'adhésion de Paris Est Marne & Bois à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) MVE (Maîtrisez Votre Energie) pour la période de 2022 à 2024

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois, ou son représentant, à signer la convention et les pièces juridiques nécessaires à l'adhésion

ARTICLE 3 :

DIT que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 127 042,75 euros

ARTICLE 4 :

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal des exercices concernés

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président

O. Capitaino
Olivier CAPITAINO

La présente délibération publiée le *11/07/2022*
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le